



M A I R I E D E
C H A T E L

FOLIO N° 2023/.....

ARRETE N°167- 0923 - PM
Réf. : NR/AA/SC

**Réglementation temporaire de la circulation - Parcelle forestière n°37 –
Secteur devant de chatel -Travaux forestiers exécutés par ONF. Du 11
septembre au 30 novembre 2023.**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3 et R.411-21.1,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

VU les articles L2131-1 à L2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux d'exploitation forestière qui doivent être entrepris par ONF, sur la parcelle n°37 sur le secteur devant de chatel, du 11 septembre au 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que la sécurité des usagers impose d'interdire **toute circulation** dans le secteur précité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : CIRCULATION

Afin de permettre l'entreprise LACROIX d'effectuer des travaux de coupe de bois, sur la parcelle forestière n°37 sur le secteur devant de châtel, la circulation y compris piéton et VTT sera interdite dans ce secteur, du 11 septembre au 30 novembre 2023

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place l'entreprise LACROIX.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4:

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- L'Office National des Forêts.
- Le Service de Police Municipale,
- ONF,

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.